**Règlement intérieur**

1. **REGLEMENT GENERAL**
	1. **Inscription au club**

L'inscription est soumise aux obligations suivantes:

* Remettre le document «Demande de création de licence et d’adhésion» ou «Demande de renouvellement de licence et d’adhésion» dûment complété, daté et signé (document disponible sur le site de la Fédération Française de Tir à l’Arc - ci-après FFTA - [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr) ou auprès d’un membre du bureau).
* Conformément au règlement de la FFTA, disposer d’un certificat médical valide pour le type de licence demandé, y compris pour les poussins et les sur classements (se référer aux règlements de la FFTA consultable sur le site [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr)).
* Régler le montant de l'adhésion.
* L’adhésion au club implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Ce règlement est consultable sur le site internet du club, à l’affichage dans la salle de tir, et disponible sur demande.
	1. **Mise à disposition de matériel par le club**
* Ciblerie : le club met à la disposition de ses membres, dans la salle et sur le terrain extérieur, le matériel de ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l’arc (chevalets, buttes de tir, blasons, cibles 3D…). Les membres du club s’engagent à respecter ce patrimoine commun. Toute dégradation volontaire fera l’objet de sanctions pouvant aller jusqu’à la radiation. Par ailleurs les membres du club pourront être sollicités pour assurer la maintenance des installations.
* Matériel d’archerie : le club met à la disposition, en priorité pour les débutants, des arcs, flèches, carquois et petit matériel. Chaque utilisateur doit prendre soin de ce matériel. A chaque séance le matériel doit être pris et remis dans l’armurerie, sous la responsabilité de l’encadrant, toute défectuosité du matériel doit être signalée.
	1. **Tenue**

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport sont obligatoires en salle. Les personnes encadrant les séances sont les seuls juges de la conformité de la tenue (voir paragraphe E ci-dessous).
Lors des compétitions officielles (inscrites au calendrier de la FFTA), la tenue des archers doit être conforme au règlement de la FFTA et aux exigences rappelées sur le mandat de l’organisateur.

* 1. **Comportement**

L'essentiel des personnes qui enseignent et encadrent sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct est donc demandé à tous.

La bonne ambiance est de rigueur dans le respect de la sécurité. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte un minimum de sécurité et de règles.
Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions.
Le règlement des salles de la municipalité de Changé s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de fumer, de consommer de l’alcool, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes…
Lors des cours d'initiation jeunes et d'entraînement jeunes, les sorties de la salle detir ou du terrain de tir externe sont interdites sauf autorisation préalable d'un encadrant responsable tel que défini au paragraphe **E** ci-dessous.
Les parents sont tenus d'accompagner les enfants à l'intérieur de la salle de tir ou du terrain de tir externe et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle ou du terrain de tir externe, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Les parents doivent s’assurer de la présence d’un responsable avant de laisser l’enfant. La responsabilité du club et de ses dirigeants ne saurait être engagée dans le cas ou un enfant serait laissé seul.

* 1. **Responsabilité**

En cas de présence d'un professionnel du tir à l'arc (personne diplômée du Brevet d'Etat) sur une installation, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer…
Si aucun professionnel n'est présent, les diplômés fédéraux du club (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.
Si aucun professionnel n'est présent, ni diplômé fédéral du club, les membres du comité directeur sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.
En cas d’absence de responsable tel que défini ci-dessus, les adultes licenciés au club peuvent tirer sous leur propre responsabilité.
Les archers mineurs ne peuvent se trouver seuls sur une installation. Tout archer mineur non accompagné d’un responsable tel que défini ci-dessus ne peut tirer sur le terrain extérieur ou dans la salle.

* 1. **Sécurité**

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident. Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.

Règles générales :

* Aucune affaire personnelle (vêtement ou matériel de tir) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir.
* Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers.
* Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir).
* Il est interdit de bander l'arc hors de la ligne de tir et en dehors de la direction des cibles, même sans flèche.
* Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches.
* Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé).
* Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.
* Les animaux sont interdits dans la salle et sur le terrain extérieur.
* Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution.
* Lors des déplacements, les flèches doivent se trouver dans le carquois.
* Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découvertes du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un professionnel (Brevet d'état), d'un entraîneur, ou d’un membre du bureau.
	1. **Sanctions**

En cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur, attitude portant préjudice à l’association, fautes intentionnelles, le conseil de discipline composé des membres du bureau de l’association (président, secrétaire et trésorier) peut déclencher une mesure disciplinaire.

La personne contre laquelle une procédure est engagée sera convoquée par lettre simple. Elle sera entendue lors d’un entretien préalable et pourra se faire assister par un membre de son choix de l’association.

Les sanctions peuvent être :

* un courrier d'avertissement par lettre simple.
* une suspension temporaire du club et de toutes ses activités, notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception.
* l'exclusion du club, sans obligation de remboursement de la cotisation, notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

La sanction sera prononcée par le conseil de discipline à la majorité des voix.

Les sanctions d’exclusion ou de suspension prises par le conseil de discipline peuvent faire l’objet d’un recours non suspensif devant le comité directeur par lettre recommandée et ce dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la suspension ou l’exclusion. Le comité directeur se réunira dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre d’appel.

1. **SALLE DE TIR**
	1. **Adresse - Accès aux installations**

La salle de tir à l'arc se situe à Changé complexe sportif de la Grande Lande. L’accès aux installations est sécurisé par des clés codées. Le président du club détient une clé permettant l’accès à toutes les installations. Les membres du Comité Directeur et les entraineurs détiennent une clé permettant l’accès aux installations de tir à l’arc : salle de tir, bureau et armurerie. Sur décision du bureau, et sous réserve d’une caution de 30€, d’autres membres du club peuvent avoir accès à la salle de tir uniquement. Cet accès peut être retiré à tout moment sur décision du bureau, la clé devra être rendue et la caution sera restituée. **Les détenteurs de clés sont responsables des personnes qu’ils laissent accéder aux installations.**

* 1. **Jours et horaires d'ouverture**

La salle est **ouverte toute l'année**. Elle est en revanche indisponible lors de compétition de tir à l’Arc ou pour toute autre manifestation acceptée par le comité directeur. Les horaires d’accès encadrés sont définis par le comité directeur et affichés en début de saison dans le hall de la salle de Grande Lande et dans la salle de tir.
**LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC DANS LA SALLE EST INTERDITE EN DEHORS DES HORAIRES PREVUS.** Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du Comité Directeur.

* 1. **Sécurité**

La salle est adaptée à la pratique du tir à l'arc, les règles de sécurité doivent y être respectées ainsi que toutes les consignes particulières de l’encadrant.

1. **TERRAIN EXTERIEUR**
	1. **Adresse - Accès aux installations**

Le terrain extérieur de tir à l'arc se situe à Changé, à proximité de la salle de tir.

* 1. **Disponibilité du terrain**

Le terrain et son pas de tir sont accessibles toute l'année. Les horaires d’accès encadrés sont définis par le comité directeur et affichés en début de saison dans le hall de la salle de Grande Lande et dans la salle de tir. L'accès au terrain est interdit après 22h00.Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite sur le terrain sans autorisation préalable du Comité Directeur.

* 1. **Sécurité**

Le pas de tir extérieur est un terrain adapté à la pratique du tir à l'arc, les règles de sécurité doivent y être respectées ainsi que toutes les consignes particulières de l’encadrant.

Par ailleurs, du fait de la liberté d’accès au terrain, il est rappelé que la plus grande vigilance doit être respectée pendant les tirs, en particulier par rapport à toute arrivée de personnes par l’arrière des buttes de tirs.